

### **Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 16 octobre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 3716, rue Loiselle, un garage de structure isolée en marge arrière dont la distance avec la ligne de terrain latérale est d'un minimum de 0,85 mètre au lieu de 1 mètre;
2. Permettre au 2805, Grand Boulevard, une marge avant du bâtiment minimale de 3,35 mètres au lieu de 4,71 mètres;
3. Permettre au 3965, rue de Lausanne, une allée d'accès empiétant devant le mur avant du bâtiment principal d'une largeur maximale de 9,58 mètres, au lieu de 7,50 mètres, et ce, conditionnellement au maintien d'une bande paysagère, minimalement pourvue d'un arbre, d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la limite latérale gauche du terrain;
4. Permettre au 5190, montée Saint-Hubert, la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée sur 2 étages et comprenant 18 logements malgré :
  - l'aménagement d'un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 27 cases;
  - une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 5,90 mètres au lieu de 6,70 mètres;
  - une construction souterraine du bâtiment principal située à une distance minimale de 1,45 mètres de la ligne de terrain latérale gauche, sur une distance maximale de 5 mètres, au lieu de 3 mètres;
  - la réduction de la largeur minimale des surlargeurs de manœuvre dans l'aire de stationnement souterraine de 1,20 mètre au lieu de 0,90 mètre;
  - l'absence d'un aménagement paysager autour de la dalle de propreté en marge avant;
  - l'absence d'une distance minimale de 3 mètres du rebord du toit du mur latéral droit du bâtiment principal pour une mezzanine et une pièce hors toit;
  - une distance minimale de 1 mètre du rebord du toit du mur latéral gauche du bâtiment principal pour une mezzanine et une pièce hors toit au lieu de 3 mètres;
  - une mezzanine et une pièce hors toit présentant une superficie totale de 23 % de la superficie de plancher de l'étage immédiatement en dessous au lieu d'un maximum de 20 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 29 septembre 2023.

Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert